

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4

CCAS
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
29/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11

Présents 9

Votants 10

OBJET

Conseil d'Administration

Groupement de commandes
entre la Commune de CAMON
et le C.C.A.S. de CAMON pour
la fourniture des repas livrés à
domicile

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 20h14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mille vingt-six, le six mai à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Salle
de réunion du CCAS, en séance publique, sous la présidence de
Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents :

M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, Mme TOUTAIN, Mme
CHEVALIER, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. ESPAÑA,
M. LE COINTE, Mme MORTEL, M. TOUPET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absents :

- Mme BENEAT Virginie
- M. TOUPET Jean-Luc (procuration donnée à M.
BOCQUILLON Alain)

Secrétaires de séance :

- Mme TOUTAIN Juliette
- M. TOSOLINI Franck

COMMUNE DE CAMON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 MAI 2026

DELIBERATION N°060526DE0004

OBJET : Groupement de commandes entre la Commune de CAMON et le C.C.A.S. de CAMON pour la fourniture des repas livrés à domicile

La Commune de CAMON et le C.C.A.S. ont tous deux une prestation commune : la fourniture des repas. Afin de mutualiser cette prestation et de simplifier la procédure de mise en concurrence pour le C.C.A.S., il est proposé de passer par un groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CAMON

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la Loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code de la Commande Publique
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur Le Président du C.C.A.S. de la Commune de CAMON est autorisé à signer la convention constituant un groupement de commandes entre la Commune de CAMON et le C.C.A.S. de CAMON relative à la fourniture de repas.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Pour : 10

Contre : 0

Blancs : 0

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus


Le Président du C.C.A.S.
M. Stéphane TELLIEZ

